

VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 25 février 2026

18 h 00

Mairie de Nueil-Les-Aubiers

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18 h 00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Nueil-Les-Aubiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Nueil-Les-Aubiers, sur convocation adressée par Monsieur le président, Serge BOUJU.

Nombre de membres : 13

Date de convocation du conseil d'administration : jeudi 19 février 2026

PRÉSENTS : 7

BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BRETAUDEAU Karine, CHATAIGNER Pierre, GRIMAUD Noëllie, LOGEAIS Jean-Louis, RINCÉ Gérard

ABSENTS ET EXCUSÉS : 6

BERTHELOT Pierre, FORTES RODRIGUES Osvaldo, HERAULT Anne, LOISEAU Stéphanie, POISBLEAU Bernadette, PROUTIERE Florence.

POUVOIR : 0

Secrétaire : Monsieur Pierre CHATAIGNER

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre CHATAIGNER est désigné secrétaire de séance.

CCAS

1. Adoption des résultats anticipés de l'exercice 2025 (annexes 1A à 1C)
2. Détermination de la méthode de vote du budget
3. Vote du budget primitif du CCAS (annexes 3A et 3B)
4. Création d'un emploi non permanent à temps complet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CCAS

1. Adoption des résultats anticipés de l'exercice 2025 (annexes 1A à 1C)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU l'examen du compte financier unique 2025 ;

VU les résultats de fonctionnement de cet exercice.

Monsieur le président expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil d'administration peut, au titre de l'exercice 2025 clos et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise anticipée du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue selon les règles suivantes :

Procès-verbal du Conseil d'administration du 25 février 2026

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice.
- Le solde restant disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil d'administration inscrit également au budget primitif 2026 la prévision d'affectation du résultat de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil d'administration, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, doit procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique.

Il est proposé au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	- 2 206,66 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte financier unique N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte financier unique N (si excédent)	+ 19 032,31 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	+ 16 825,65 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 1 547,73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	708 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 839,73 €
AFFECTATION (de C)	16 825,65 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	€

H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	16 825,65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider l'affectation anticipée de résultats telle que présentée ci-dessus ;

2. Détermination de la méthode de vote du budget

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-2 ;

Au regard de la strate de population dans laquelle se situe la commune, le budget doit être voté par nature de dépenses et être présenté par fonction. D'autre part, en vertu de l'article L.2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil d'administration en décide, par article.

Il est donc proposé de voter les budgets par chapitre, ce qui permet au Président d'effectuer les virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. Le Conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2026 du CCAS par chapitre ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette méthode de vote des budgets.

3. Vote du budget primitif du CCAS (annexes 3A et 3B)

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 113 800 € ; en section d'investissement, il s'équilibre à 4 747,43 €.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	4 747,73 €	4 747,73 €
FONCTIONNEMENT	113 800 €	113 800 €

Monsieur le président précise que la forte augmentation des charges de personnel est liée au poste de conseiller en économie sociale et solidaire. Il ajoute qu'un recrutement est en cours afin de remplacer l'agent en poste qui sera amené à être provisoirement absent.

Monsieur Jean-Louis LOGEIS ajoute que plusieurs candidatures de qualité ont été reçues, laissant ainsi le choix à la collectivité.

Monsieur le président précise que le poste sera à temps plein, ce qui permettrait de donner un nouveau souffle au projet.

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget 2026 du CCAS conformément aux annexes présentées ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du vote de ce budget.

4. Création d'un emploi non permanent à temps complet

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23.

La hausse temporaire des activités du CCAS et l'absence pour congés maladie d'un agent du CCAS nécessitent de créer un emploi non permanent **à temps complet** sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} mars 2026 pour une période de six mois, renouvelable dans la limite d'un an.

La création de cet emploi non permanent, permettra, par ailleurs, de faciliter le processus de remplacement temporaire de l'agent qui sera amené à être absent pour congés maternité.

Délibération :

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2026 un emploi non permanent à **temps complet**, sur le grade d'agent social, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ;
- D'imputer les dépenses afférentes au budget du CCAS.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président remercie l'ensemble des administrateurs qui se sont mobilisés durant les six dernières années dans le cadre du CCAS et des différentes actions entreprises.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le président lève la séance à 18 h 30.

Le secrétaire,

Pierre CHATAIGNER



Le président,

Serge BOUJU



